

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0156

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING MALVOISINE A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ROULOTTES DE CHANTIER ET LE STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES DU 17 JUIN AU 05 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 27 mai 2021 de l'INRAP, sise 11 rue Delizy à PANTIN (93692),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installation de deux roulottes et du stationnement de deux véhicules sur le parking Malvoisine à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'INRAP, sise 11 rue Delizy à PANTIN (93692), est chargée des recherches archéologiques,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

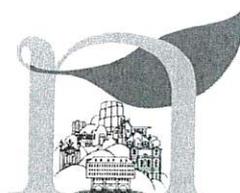
ARTICLE 1 : L'INRAP sise 11 rue Delizy à PANTIN (93692), est autorisée à neutraliser 5 places de stationnement sur le parking Malvoisine pour permettre l'installation de 2 roulottes et le stationnement de 2 véhicules du 17 juin au 05 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement et les aménagements de voirie seront effectués et placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement qui sera délimité par des barrières conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant l'installation des matériels**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0156

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING MALVOISINE A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ROULOTTES DE CHANTIER ET LE STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES DU 17 JUIN AU 05 JUILLET 2021 »

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoicable à tout moment.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police,
- L'INRAP,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

14 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	17 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 JUIN 2021
Notifié le	17 JUIN 2021

2/2

